

# MAIRIE DE CLAVIERS

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

*Séance du 13 février 2023*

N° 07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 6 février 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

**PRESENTS** : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Laurette GUIGOU, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS.

**ABSENTS** : Frédéric GERST, Vincent GUIGOU.

**EXCUSES** : Pauline MOUGENOT, Armelle COLIN.

**PROCURATIONS** : Pauline MOUGENOT donne procuration à Carol IVARS.  
Armelle COLIN donne procuration à Laurette GUIGOU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Guillaume CASCIARI.

#### **Convention Territoriale Globale (CTG) CAF – Communes / DPVa 2023-2026**

Le Maire indique au Conseil Municipal que certaines communes de DPVa ont des Contrats Enfance jeunesse (CEJ) en vigueur avec la CAF qui ont vocation à être intégrées à la démarche « Conventions Territoriales Globales » (CTG) proposée à l'échelle intercommunale, et regroupant toutes les actions de la CAF sur le territoire,

La lettre circulaire 2020-001 en référence du texte positionne les CTG comme cadre de formalisation des relations entre les CAF et les collectivités locales et précisent leur déploiement.

La Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) poursuit le déploiement progressif des CTG qui remplacent les CEJ, sur le Département du Var.

A l'échelle de l'agglomération, cette nouvelle convention remplace les CEJ, arrivés à échéance :

- 16 communes sur 23 étaient en fin de CEJ (entre 2020 et 2022) et ont basculé sur la CTG, dont Draguignan qui a basculé pour la période 2019 -2022,
- 7 communes étaient non couvertes avant 2020 (Bargème, La Bastide, Châteaudouble, Claviers, Comps, La Roque-Esclapon, St-Antonin).

Une première CTG a été signée pour les années 2021 et 2022.

La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales.

Élaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale.

Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et de co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

Les plus-values de la démarche de CTG sont les suivantes :

- Connaissance partagée du territoire communes/agglomération,
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et de ses enjeux,
- Mobilisation d'un soutien financier de la CAF,

- Adaptation de l'action aux besoins de la population,
- Valorisation de l'attractivité du territoire de la Dracénie.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population, et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et prioritaires, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- enfance et jeunesse,
- soutien à la parentalité,
- handicap et prévention santé,
- accès aux droits et inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement et cadre de vie.

Il est proposé d'établir une seconde CTG d'une durée de 4 ans (2023-2026) avec les 22 communes de DPVa (Draguignan ayant sa propre CTG) permettant :

- la mise en place de l'animation de la CTG par un ou plusieurs postes de chargé(s) de coopération, en lien avec celui de Draguignan,
- la poursuite des actions de mise en réseau des 23 communes sur les différentes thématiques retenues, afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale,
- la poursuite du diagnostic commun permettant de travailler sur les thématiques, enjeux et axes stratégiques,
- la mise en œuvre du programme des actions dans les 22 communes.

La convention précisera notamment les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et 22 communes de DPVa pour une durée de 4 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la CTG,
- AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Claviers les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Gérald PIERRUGUES

